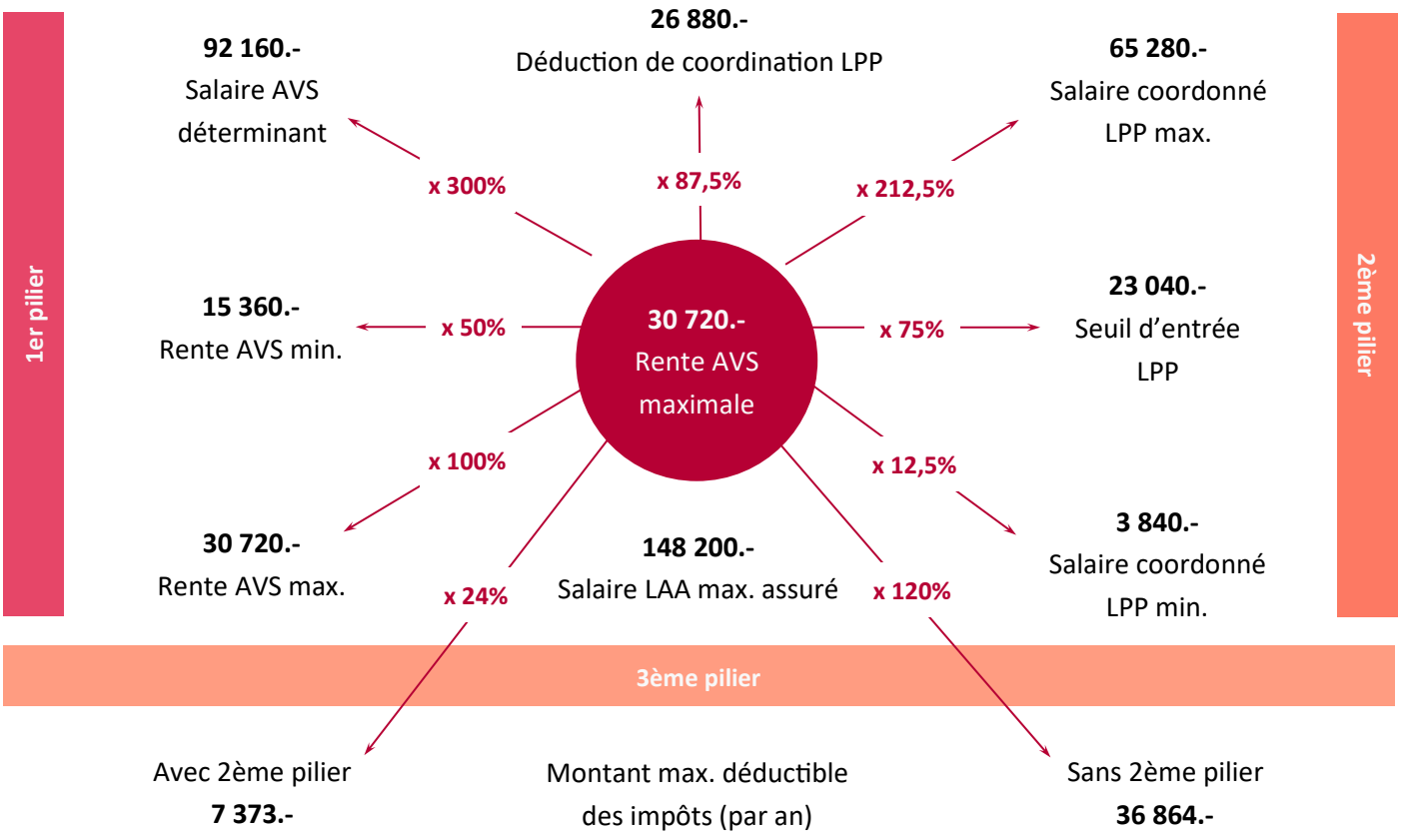
Gonthier|Schneeberger
Anticiper Conseiller Sécuriser

Chiffres clés AVS / AI / LPP / LAA 2027

Montants en CHF, multiplicateurs en %



2027

AVS /AI

Degré AI	Rente
De 40 % à 49 %	25% + 2.5% par degré d'invalidité supplém.
De 50 % à 69 % Dès 70 %	Degré d'invalidité 100 %

LPP

De 40 % à 49 %	25% + 2.5% par degré d'invalidité supplém.
De 50 % à 69 % Dès 70 %	Degré d'invalidité 100 %

LAA

100 %	80 % du gain assuré
< 100 %	réduction proportionnelle

PRESTATIONS EN FAVEUR DES SURVIVANTS

Veuve Orphelin simple Orphelin double	80 % 40 % 60 % *de la rente AVS*
Veuf / Veuve Orphelin	60 % 20 % *de la rente invalidité/vieillesse*
Veuf/Veuve Orphelin simple Orphelin double Limite max.	40 % 15 % 25 % 70 % *du gain assuré*

PRESTATIONS DE VIEILLESSE

Rente simple
- min. 15 360.- CHF
- max. 30 720.- CHF

- **Rente annuelle**
 ou
- **Capital** (= avoir de de vieillesse)